

PROTOCOLE SANITAIRE DES ACTIVITES ADULTES

1. Règles applicables pour l'ensemble des activités

Lavages des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Les masques ou visières:

- Changement des masques/visière toutes les 4h (**machine tous les jours à la crèche 60°**)
- Changement du masque si retiré dans la journée (pour boire ou manger)
- **Mettre les masques sales dans le filet à linge et se laver les mains (30 secondes, poignets inclus)**

Les gants :

Pas de nécessité du port des gants cela ne contribue pas à réduire le risque de transmission croisée : c'est un facteur favorisant la perte de vigilance. (Lorsqu'on a les mains nues nous sommes plus attentifs à ce que nous touchons)

Nettoyage et désinfection des salles d'activités :

- Un nettoyage régulier et approfondi des locaux est effectué par le personnel d'entretien du Centre Social en utilisant les procédures et produits habituels.
- Les animateurs d'activité sont responsables du nettoyage et de la désinfection des tables des chaises et du matériel **à la fin de l'activité à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**

Temps conviviaux dans les activités :

- Le matériel mis à disposition par le Centre Social (Machine à Café et Thé) doit être désinfecté après utilisation
- Si des verres ou des cuillères non jetables sont utilisés ils doivent être lavés dans le lave-vaisselle de l'EAJE

2. Cas particulier de chaque activité

Arts plastiques :

- Port du masque/visière obligatoire pour l'animateur et les adhérent.es dans l'ensemble du Centre Social et pendant l'activité
- Désinfecter le matériel prêté entre les adhérent.es
- L'animateur d'activité est responsable du nettoyage et de la désinfection des tables, des chaises et du matériel **à la fin de l'activité à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**
- Une distanciation d'un mètre devra être observée entre les adhérents.

Couture :

- Port du masque/visière obligatoire pour l'animateur et les adhérent.es dans l'ensemble du Centre Social et pendant l'activité
- Désinfecter le matériel prêté entre les adhérent.es
- L'animateur d'activité est responsable du nettoyage et de la désinfection des tables, des chaises et du matériel **à la fin de l'activité à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**
- Une distanciation d'un mètre devra être observée entre les adhérents.
-

Gym douce :

- Port du masque/visière obligatoire pour l'animateur. Les adhérent.es doivent porter le masque uniquement dans l'ensemble du Centre Social mais peuvent l'enlever pour pratiquer l'activité
- A chaque fin de séance, désinfection des tapis **à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**
- Il est demandé aux adhérents de venir avec un tissu/serviette de grand format pour recouvrir le tapis ainsi qu'un cousin.
-

Gym Tonique Zumba :

- Port du masque/visière obligatoire pour l'animateur. Les adhérent.es doivent porter le masque uniquement dans l'ensemble du Centre Social mais peuvent l'enlever pour pratiquer l'activité
- L'animateur d'activité est responsable du nettoyage et de la désinfection des tables, des chaises et du matériel **à la fin de l'activité à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**
- Une distanciation d'un mètre devra être observée entre les adhérents.

Alphabétisation

- Port du masque/visière obligatoire pour l'animateur et les adhérent.es dans l'ensemble du Centre Social et pendant l'activité
- Désinfecter le matériel prêté entre les adhérent.es
- L'animateur d'activité est responsable du nettoyage et de la désinfection des tables, des chaises et du matériel **à la fin de l'activité à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**
- Une distanciation d'un mètre devra être observée entre les adhérents.

Cuisine :

- Port du masque/visière obligatoire pour l'animateur et les adhérent.es dans l'ensemble du Centre Social et pendant l'activité
- Désinfecter le matériel prêté entre les adhérent.es
- L'animateur d'activité est responsable du nettoyage et de la désinfection des tables, des chaises et du matériel **à la fin de l'activité à l'aide d'un produit bactéricide et d'une lavette.**
- Une distanciation d'un mètre devra être observée entre les adhérents.

3. En cas de détection d'une contamination

Si un utilisateur des locaux (salarié/Adhérent) présente des symptômes : En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement. En cas de suspicion, il convient de consulter le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus et de renvoyer l'utilisateur à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, la direction du Centre Social doit contacter le 15.

- **Si un utilisateur des locaux est asymptomatique mais est considéré comme étant « cas contact étroit » ?**

Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : « Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats ».

Les personnes répondant à cette définition doivent prendre contact avec leur responsable pour envisager avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place.

En l'absence de solution de télétravail, elles prennent contact avec leur médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Concernant les adhérents ils sont invités à ne plus fréquenter les activités pendant une période de 14 jours.

- **Si un utilisateur des locaux est dépisté positif au COVID-19 :**
 - Renvoie immédiat de l'utilisateur contaminé à son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin de traitant ;

- Information des autres utilisateurs des locaux d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes.

Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises :

- Equipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage
- Entretien des sols, privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - Les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - Les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - Les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
 - les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.